

NOUVELLES DISPOSITIONS LEGISLATIVES POUR 2006

LES CHANGEMENTS QUI VOUS INTERESSENT

Chères Conseillères, Chers Conseillers,

Le Service Information vous expose à travers ce document les nouvelles dispositions adoptées pour 2006 qui vous serviront au quotidien.

Parmi ces directives, vous retrouverez dans un premier temps celles qui s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 2005 puis, dans un second temps, celles pour les revenus de 2006.

Ces nouvelles directives apportées pour la plupart par la Loi de Finances pour 2006 ont entraîné une mise à jour de l'information à votre disposition sur Planet. Vous trouverez donc, dans l'onglet documentation :

- le barème des taux d'imposition pour les revenus de 2005,
- le tableau de détermination du nombre de part,
- ainsi que les fiches techniques suivantes : Robien, Girardin, Besson ancien, ZRR, Synthèse des dispositifs fiscaux, Plafonds de location, Imposition des dividendes, Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Nous espérons que ces éléments vous aideront dans vos démarches auprès de vos investisseurs, toute l'équipe restant bien sûr à votre disposition pour tout complément d'information.

Bonnes ventes à toutes et à tous,

Séverine SALINIER
Responsable Service Information



N'hésitez pas à nous contacter :

service.information@omnium-finance.com

0 825 565 825 (0,15 € TTC/mn)

Mesures s'appliquant aux revenus de 2005

Vous retrouverez ci-dessous les éléments qui touchent au calcul de l'impôt mais également les éléments relatifs à l'ISF, au plafonnement des impôts directs, aux donations, aux revenus fonciers, ainsi qu'aux placements.

Calcul de l'impôt sur le revenu

Pour l'imposition des revenus 2005¹, les tranches du barème sont relevées de 1,8%, mais les taux applicables sont maintenus.

Barème pour les revenus de 2005 pour une part de quotient familial		Calcul de l'impôt brut pour une part de quotient familial	
Tranches (€)	Taux (%)	Quotient R/N	Impôt brut
Jusqu'à 4 412	0	Jusqu'à 4 412	0
De 4 412 à 8 677	6,83	De 4 412 à 8 677	$(R \times 0,0683) - (301,34 \times N)$
De 8 677 à 15 274	19,14	De 8 677 à 15 274	$(R \times 0,1914) - (1\,369,48 \times N)$
de 15 274 à 24 731	28,26	15 274 à 24 731	$(R \times 0,2826) - (2\,762,47 \times N)$
de 24 731 à 40 241	37,38	de 24 731 à 40 241	$(R \times 0,3738) - (5\,017,93 \times N)$
de 40 241 à 49 624	42,62	de 40 241 à 49 624	$(R \times 0,4262) - (7\,126,56 \times N)$
Au-dessus de 49 624	48,09	Au-dessus de 49 624	$(R \times 0,4809) - (9\,841 \times N)$

Page 6, retrouvez les éléments pour les revenus de 2006²

¹ Le barème simplifié pour le calcul des revenus de 2005 n'est pas encore disponible, nous le mettrons à votre disposition dès sa parution sur Planet, dans l'onglet documentation > En complément > Documentation générale.

² Quant au barème pour le calcul des revenus de 2006, il ne sera pas disponible avant l'année prochaine. Afin que vous puissiez effectuer vos projections d'investissement en tenant compte des nouveaux taux, votre logiciel de simulation en ligne Topinvest prend en compte les nouveaux taux. La fiche technique *Calcul de l'impôt* va également être mise à jour à cet effet sur Planet, dans l'onglet documentation > En complément > Documentation générale.

Certains seuils intervenant dans le calcul de l'impôt sont normalement augmentés tous les ans dans la même proportion que la première tranche du barème d'imposition. Compte tenu de l'augmentation de 1,8 % de cette tranche, ces limites sont fixées, pour l'imposition des revenus 2005 aux valeurs suivantes :

Plafonnement de chaque demi-part de quotient familial ⁽¹⁾	2 159 €
Plafonnement de la part entière de quotient familial accordée au titre du premier enfant à charge des personnes vivant seules et élevant seules leurs enfants ⁽¹⁾	3 736 €
Plafonnement de la demi-part supplémentaire accordée aux personnes célibataires, divorcées ou veuves vivant seules sans charge de famille et ayant élevé un enfant âgé de plus de 25 ans imposé distinctement	829 €
Réduction d'impôt accordée au titre de la demi-part supplémentaire, plafonnée à 2 159 €, accordée en raison d'une situation particulière (invalidité...)	611 €
Abattement pour rattachement des enfants mariés au foyer des parents (par personne rattachée) ou limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur. ⁽¹⁾	4 489 €
Plafond de la décote (pour tout impôt brut inférieur à 800 €)	407 €
Montant du seuil et du plafond de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels appliquée aux traitements et salaires (cas général)	389 €
	13 093 €
Montant du seuil et du plafond de l'abattement de 10 % appliqué aux pensions	346 €
	3 385 €
Montant du plafond du revenu sur lequel est calculé l'abattement de 20 % appliqué aux traitements, salaires et pensions	120 100 €
L'abattement ne peut donc excéder :	24 020 €

(1) pour les personnes divorcées ou séparées, ces limites sont divisées par 2 pour chaque quart de part au titre des enfants dont la charge est répartie également entre les deux parents

Contentieux

Il est prévu d'aligner le taux d'intérêt de retard dû par le contribuable (actuellement de 0,75 % par mois, soit 9 % par an) sur celui des intérêts moratoires dus par l'Etat : le taux est ainsi fixé à 0,40 % par mois, soit 4,80 % par an.

Ces dispositions s'appliquent aux intérêts de retard et aux intérêts moratoires courants à compter du 1er janvier 2006.

En savoir plus : Planet > Onglet Documentation > En complément > Documentation générale >
- Calcul de l'impôt ;
- Barème de taux d'imposition ;
- Tableau de détermination du nombre de parts...

Impôt de solidarité sur la fortune

Tranches d'imposition

Les tranches du barème sont relevées de 1,8% :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
N'excédant pas 750 000 €	0%
supérieure à 750 000 € et inférieure à 1 200 000 €	0,55%
supérieure à 1 200 000 € et inférieure à 2 380 000 €	0,75%
supérieure à 2 380 000 € et inférieure à 3 730 000 €	1,00%
supérieure à 3 730 000 € et inférieure à 7 140 000 €	1,30%
supérieure à 7 140 000 € et inférieure à 15 530 000 €	1,65%
supérieure à 15 530 000 €	1,80%

Institution d'une exonération partielle des titres détenus dans leur société par les salariés et les mandataires sociaux

La loi de finances pour 2006 institue une nouvelle exonération partielle en matière d'ISF, codifiée par l'article 885 I quater du CGI qui précise notamment que les parts ou actions nominatives d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ne sont pas comprises dans les bases d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune, à hauteur de 75 % de leur valeur, lorsque leur propriétaire exerce son activité principale dans cette société comme salarié ou mandataire social ou y exerce son activité principale lorsque la société est une société de personnes soumise à l'impôt sur le revenu.

L'exonération est subordonnée à la condition que les parts ou actions restent la propriété du redevable pendant une durée minimale de 6 ans courant à compter du premier fait générateur au titre duquel l'exonération a été demandée.

En savoir plus : Planet > Onglet Documentation > En complément > Documentation générale > Impôt de solidarité sur la fortune

"Le bouclier fiscal" ou le plafonnement des impôts directs en fonction du revenu

À compter des impositions payées en 2006, les impôts directs payés par un contribuable ne peuvent pas être supérieurs à 60% de ses revenus. Les impôts à prendre en compte sont l'IR (prélèvement libératoire inclus), l'ISF, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties afférentes à l'habitation principale du contribuable, la taxe d'habitation.

Ne sont pas pris en compte : les impôts locaux liés aux résidences secondaires, la redevance audiovisuelle, la taxe sur les logements vacants et les prélèvements sociaux.

Le mécanisme du plafonnement de l'ISF n'est pas supprimé.

Instauration d'un droit à restitution de certains impôts directs excédant 60% des revenus de l'année précédente :

Le contribuable dont la charge fiscale a dépassé le plafond de 60% bénéficie d'un droit à restitution, qui lui sera acquis au 1^{er} janvier de l'année suivant celle du paiement des impositions dont il est redevable.

Le droit à restitution peut être exercé pour la première fois début 2007 au titre des impôts payés en 2006. L'impôt sur le revenu payé en 2006 (revenus de 2005), l'ISF 2006, la taxe foncière et la taxe d'habitation 2006 afférentes à l'habitation principale seront comparés aux revenus perçus en 2005.

Dispositions relatives aux donations

Exonération de droits de donation : délai du rappel fiscal des donations raccourci

Les donations effectuées à compter du 01/01/2006 bénéficient d'un rappel fiscal de 6 ans et non plus de 10 ans.

Exemple : En l'espace de 18 ans, chaque enfant peut dorénavant recevoir, hors droits de donation, 150 000 € (3 x 50 000 €) de la part de chacun de ses parents, alors qu'il devait antérieurement attendre 30 ans pour recevoir la même somme sans fiscalité.

Pour les donations consenties à ses petits enfants, l'abattement est toujours de 30 000 € mais tous les 6 ans.

Abattement spécifique pour transmission entre frères et sœurs

À compter du 01/01/06, un abattement de 5 000 € est créé en faveur des transmissions à titre gratuit (succession et donation) entre frères et sœurs lorsque l'abattement spécifique de l'art. 788 du CGI ne s'applique pas.

Autres abattements spécifiques

À compter du 01/01/06, un abattement de 5 000 € est créé en faveur des donations consenties au profit de neveux et nièces ou au profit d'arrière-petits-enfants.

Aménagement du régime de réduction des droits de donation

Les limites d'âge du donateur (65 ans et 75 ans) qui conditionnent les réductions de droits applicables aux donations sont relevées de 5 ans (à savoir désormais 70 et 80 ans) pour les donations consenties à compter du 01/01/2006.

La donation en nue-propiété bénéficie d'une réduction de droits de 35 % lorsque le donateur est âgé de moins de 70 ans et de 10 % s'il est âgé de 70 ans révolus et de moins de 80 ans.

La donation en pleine propriété bénéficie d'une réduction de droits de mutation de 50 % lorsque le donateur est âgé de moins de 70 ans et de 30 % lorsqu'il est âgé de 70 ans révolus et de moins de 80 ans.

Revenus fonciers

Allègement des revenus fonciers suite à mobilité professionnelle

Les propriétaires qui, pour des raisons professionnelles, sont amenés à donner en location leur ancienne résidence principale et à en louer une autre pourront, sous certaines conditions, bénéficier d'un allègement de l'imposition des revenus fonciers (10 % des revenus bruts annuels tirés de la location de leur ancienne habitation principale jusqu'au 31 décembre de la troisième année qui suit la date de sa mise en location ou jusqu'à la date de l'acquisition d'une nouvelle habitation principale si elle est antérieure).

La nouvelle activité professionnelle doit avoir débuté entre le 1er juillet 2005 et le 31 décembre 2007 et être exercée pendant une durée au moins égale à six mois consécutifs. Les deux résidences doivent être séparées d'au moins 200 km.

Modification du régime de défiscalisation en résidence de tourisme située en ZRR

La réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables domiciliés en France qui réalisent des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de réparation ou d'amélioration entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2010 sur un logement faisant partie d'une résidence de tourisme classée dans une zone de revitalisation rurale est accordé au titre de l'année du paiement des dépenses de travaux (et non plus au titre de l'année d'achèvement des travaux).

Ces dispositions sont applicables à compter de l'imposition des revenus de l'année **2005**.

En savoir plus : Planet > Onglet Documentation > Produit immobilier > Lois fiscales > ZRR

Placements

Prorogation du régime de réduction d'impôt au titre des souscriptions de parts de fonds communs de placement dans l'innovation

La réduction d'impôt en matière de FCPI est prorogée jusqu'au 31/12/2010 (le délai initial était jusqu'au 31/12/2006).

Mesures se reportant aux revenus de 2006

Exceptionnellement, la loi de finances publie les taux d'imposition de 2007, calculé sur les revenus perçus en 2006. Le barème simplifié ne sera lui publié qu'au moment de la déclaration des revenus de 2006.

Barème de l'impôt sur le revenu 2007 (déclaration des revenus de 2006)

Passage de 7 à 5 tranches d'imposition :

Revenus de 2006	
Tranches	Taux
Jusqu'à 5515 €	0%
De 5516 à 11000€	5,50%
De 11001 à 24432€	14%
De 24433 à 65500€	30%
Au-delà de 65.500€	40%

Suppression de l'abattement forfaitaire de 20 % (revenus de 2006)

L'abattement cesse de s'appliquer aux salaires et pensions ainsi qu'aux revenus des indépendants ayant adhéré à un centre ou une association de gestion.

La loi de finances comporte des mesures d'ajustement destinées à corriger les effets de l'intégration de l'abattement de 20% dans le barème de l'IR.

Des mécanismes de correction sont introduits pour les titulaires de revenus du patrimoine (dividendes et revenus fonciers) et les titulaires de revenus d'activité professionnelle non salariée et qui ne sont pas adhérents d'un centre ou d'une association de gestion agréés, ainsi que pour éviter que les contribuables qui bénéficient d'abattements sur le revenu imposable ou astreints au versement de pensions alimentaires ne supportent un alourdissement de leur cotisation d'impôt sur le revenu.

Suppression ou modification de la déduction forfaitaire

- La déduction forfaitaire de 14 % pratiquée sur les revenus fonciers perçus en 2006 est supprimée.
- Déduction forfaitaire de 6% du dispositif ZRR est supprimée (logements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 decies E).
- Remaniement du dispositif «Robien social» en Zone de Revitalisation Rurale : il est prévu une déduction fixée à 26% des revenus bruts, pour les logements situés en ZRR lorsque l'option prévue dans le cadre du dispositif Robien est exercée (taux de 40 % auparavant).
- Le taux de la déduction forfaitaire majorée en Besson ancien (40%) est fixé à 26% des revenus bruts au titre des 6 premières années de location. Si le logement est mis à disposition d'un descendant ou d'un ascendant, lors de la suspension du régime le taux de la déduction forfaitaire de 14% ne s'applique plus.
- Le taux de la déduction forfaitaire en dispositif Lienemann de 60% est remplacé par le taux de 46%.

Déduction des charges pour leur montant réel

Afin de compenser la suppression de la déduction forfaitaire, certaines dépenses sont dorénavant déductibles pour leur montant réel. Ainsi, les revenus fonciers sont déterminés en déduisant du revenu brut :

- Les primes d'assurance, quel que soit leur objet (auparavant seul le montant des primes d'assurance versées au titre de la garantie loyers impayés était déductible pour son montant réel) ;
- Les frais de gestion fixés forfaitairement à 20 € par local. Ces frais de gestion sont majorés, lorsque ces dépenses sont effectivement supportées par le propriétaire :
 - des frais de rémunération des gardes et concierges ;
 - des frais de procédure ;
 - des sommes versées à titre de rémunération, honoraires ou commissions à des tiers pour la gestion de l'immeuble. Les sommes versées par le propriétaire à un tiers pour la tenue de la comptabilité de ses immeubles et les tâches administratives ou de secrétariat, peuvent ainsi être déduites.

Les dépenses d'entretien, de réparation et d'amélioration ainsi que les impôts et taxes et les intérêts d'emprunt continuent à pouvoir être déduits des revenus fonciers, pour leur montant réel, dans les mêmes conditions et limites que celles en vigueur jusqu'à présent.

Tableau récapitulatif des taux de déduction forfaitaire

	Revenus de 2005	Revenus de 2006
Revenus fonciers	14%	0
Besson ancien	40%	26%
Robien social	40%	26%
Robien, Besson, Périssol	6%	0
Lienemann	60%	46%

En savoir plus : Planet > Onglet Documentation > Produit immobilier > Lois fiscales >

- Robien ;
- Besson ancien ;
- Synthèse des dispositifs fiscaux...

Régimes Micro : Abaissement des taux d'abattement forfaitaire

Régime concerné	Revenus 2005	Revenus 2006
Micro foncier	40%	30%
Micro BIC		
- activité d'achat revente et assimilée (location meublée notamment)	72%	68%
- activité de services	52%	45%
Micro BNC	37%	25%

Le Montant des revenus et charges retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu est multiplié par 1,25

Afin de tenir compte de l'intégration de l'abattement de 20% dans le barème de l'impôt sur les revenus perçus en 2006, certains revenus sont multipliés par 1,25

Il s'agit :

- des titulaires de revenus passibles de l'impôt sur le revenu soumis à un régime réel d'imposition dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux ou des bénéficiaires agricoles et qui ne sont pas adhérents d'un centre de gestion ou association agréée.

- des pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant le 1er janvier 2006

Revenus de capitaux mobiliers

L'abattement sur les dividendes d'actions françaises est fixé à 40% ce qui signifie que ces sommes seront retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60%.

Il est opéré un abattement annuel de 1525 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et de 3050€ pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune sur le montant net de ces revenus.

Tableau récapitulatif

	Revenus 2005	Revenus 2006
Taux de l'abattement général	50%	40%
Abattement forfaitaire annuel	1220 € pour une personne 2240 € pour un couple	1525 € pour une personne 3050 € pour un couple

En savoir plus : Planet > Onglet Documentation > En complément > Documentation générale > Imposition des dividendes

Suppression de la contribution sur les revenus locatifs (CRL) pour les personnes physiques :

La loi de finances pour 2006 supprime, à partir de l'imposition des revenus de 2006, la contribution sur les revenus locatifs due par les personnes physiques. Cette mesure concerne :

- les bailleurs, personnes physiques, pour leurs revenus imposés dans la catégorie des revenus fonciers ;
- les bailleurs dont les revenus sont imposés dans la catégorie des BIC ou des BNC (selon un régime réel d'imposition ou selon le régime micro).

Nouvel indice de référence des loyers

(Décret du 22 décembre 2005 relatif à l'indice de référence des loyers)

A compter du 1er janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL) remplace l'indice du coût de la construction (ICC) pour servir de référence à la révision annuelle des loyers.

L'IRL s'applique à toutes les locations de logements loués vides à titre de résidence principale, hors HLM (loi du 6 juillet 1989). Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires de leurs locataires.

Ce nouvel indice est composé à 60% de l'indice des prix à la consommation, à 20% de l'indice du coût de la construction et à 20% de l'indice des prix d'entretien et d'amélioration. Révisé chaque trimestre, il s'élève à + 2,60% au deuxième trimestre 2005 par rapport à la même période de 2004.

Les intérêts des plans d'épargne logement (PEL) de plus de 12 ans fiscalisés

La loi de finances pour 2006 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2006 les plans de plus de douze ans sont soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire (16%) sur option et, dans les 2 cas, aux prélèvements sociaux (11%).

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 a modifié, quant à elle, les conditions d'assujettissement pour les revenus tirés des PEL de plus de 10 ans aux prélèvements sociaux. En effet, les prélèvements sociaux seront désormais prélevés tous les ans sur les intérêts perçus sur les PEL de plus de dix ans. Jusqu'alors, ces intérêts n'étaient soumis aux prélèvements sociaux qu'à la fermeture du contrat. Il s'agit donc d'un prélèvement par anticipation, c'est à dire qu'à la clôture du plan, le prélèvement ayant déjà été pratiqué à la source, il n'y aura pas de deuxième imposition. Si le PEL devait être clôturé avant le terme des 10 ans, les prélèvements sociaux seraient appliqués au moment de la clôture.

Hausse du crédit d'impôt accordé au titre de la garde d'enfant de moins de 6 ans

Le taux de la réduction d'impôt passe de 25% à 50% des dépenses effectivement supportées à compter de l'imposition des revenus de l'année 2006.

Retenue à la source pour les personnes domiciliées hors de France

Les limites de chaque tranche du tarif de la retenue à la source applicable aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères versées en 2006 à des personnes domiciliées fiscalement hors de France ont été fixées par la loi de finances pour 2006. Pour des paiements inférieurs à 13 170 €/an, le taux applicable est de 0 %, pour les paiements compris entre 13 170 € et 38 214 €/an, le taux est de 12 % et pour les paiements supérieurs à 38 214 €/an, le taux est de 20 %.

L'imposition des expatriés est adoucie : Les personnes domiciliées en France qui exercent une activité salariée et sont envoyées par un employeur dans un Etat autre que la France et que celui du lieu d'établissement de cet employeur peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu à raison des salaires perçus en rémunération de l'activité exercée dans l'Etat où elles sont envoyées. L'exonération d'impôt sur le revenu mentionnée au premier alinéa est accordée si les personnes justifient remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir été effectivement soumises, sur les rémunérations en cause, à un impôt sur le revenu dans l'Etat où s'exerce leur activité et sous réserve que cet impôt soit au moins égal aux deux tiers de celui qu'elles auraient à supporter en France sur la même base d'imposition ;
- avoir exercé l'activité salariée soit pendant une durée supérieure à 183 jours au cours d'une période de douze mois consécutifs lorsqu'elle se rapporte aux domaines suivants : chantiers de construction ou de montage, installation d'ensembles industriels, leur mise en route, leur exploitation et l'ingénierie y afférente, recherche ou extraction de ressources naturelles, navigation à bord de navires immatriculés au registre international français, soit pendant une durée supérieure à 120 jours au cours d'une période de douze mois consécutifs lorsqu'elle se rapporte à des activités de prospection commerciale.

En outre, à compter de l'imposition des revenus de 2005, la part de rémunération se rapportant à leur activité à l'étranger est exonérée d'impôt sans que la fraction ainsi exonérée puisse excéder 20 % de la rémunération imposable.

Les changements de contrats de mariage exonérés de droits d'enregistrement

Les changements et modifications de régimes matrimoniaux sont exonérés de droits d'enregistrement lorsque c'est un régime communautaire qui est adopté. Cette mesure avait été prise l'année dernière de manière temporaire, elle est confortée par la loi de finances pour 2006.